

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
VILLE DE PORT-CARTIER**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la VILLE DE PORT-CARTIER, tenue le 2 octobre 2023, débutée à 11 h 30, au 40, avenue Parent, Port-Cartier.

SONT PRÉSENTS

M. le maire	Alain THIBAUT
M ^{me} la conseillère	Danielle BEAUPRÉ
MM. les conseillers	Raynald DUGUAY Roger VIGNOLA

SONT ABSENTS

MM. les conseillers	Daniel CAMIRÉ Gilles FOURNIER Mario GAUMONT
---------------------	---

formant quorum sous la présidence de M. le maire Alain THIBAUT.

SONT AUSSI PRÉSENTS

M. le directeur général	Nicolas MAYRAND
M ^{me} la greffière	M ^e Ariane CAMIRÉ

CITOYEN: 0

JOURNALISTE: 0

Les avis de convocation ont été signifiés conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Alain THIBAUT ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux et aux fonctionnaires municipaux présents.

2023-10-325

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 2 octobre 2023, se tenant à compter de 11 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-10-326

RÉSULTATS ET DÉCISION – APPEL D'OFFRES – FOURNITURE D'UN CAMION DIX ROUES MUNI D'UNE BENNE COMBINÉE ET ÉQUIPEMENTS À NEIGE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – PROJET N° VPC-STP-AE-20230419-01

CONSIDÉRANT que la VILLE DE PORT-CARTIER a demandé des soumissions par voie d'appel d'offres public, pour la fourniture d'un camion dix roues muni

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

d'une benne combinée et équipements à neige pour le Service des travaux publics, faisant l'objet du projet numéro VPC-STP-AE-20230419-01;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions, le 3 juillet 2023, une (1) soumission a été reçue pour ce projet, soit celle de CENTRE DE MÉCANIQUE DU GOLFE INC. tel qu'il appert du procès-verbal de l'ouverture des soumissions;

CONSIDÉRANT que le montant soumissionné dépasse largement le seuil budgété;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

DE rejeter la soumission reçue pour la fourniture d'un camion dix roues muni d'une benne combinée et équipements à neige pour le Service des travaux publics, faisant l'objet du projet numéro VPC-STP-AE-20230419-01, le tout conformément à la recommandation du Service des travaux publics en date du 15 septembre 2023;

D'autoriser le retour en appel d'offres pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-10-327

OCTROI DE CONTRAT – LOCATION D'UN CAMION SABLEUR POUR UNE PÉRIODE DE SIX MOIS – MICHEL MILLER INC.

CONSIDÉRANT l'offre de MICHEL MILLER INC., datée du 7 septembre 2023 pour la location d'un camion sableur pour une période de six mois;

CONSIDÉRANT l'article 7 du *Règlement sur la gestion contractuelle* n° 2023-362;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

D'octroyer un contrat à MICHEL MILLER INC. visant la location d'un camion sableur pour une période de six mois, au montant de 91 250 \$ incluant la livraison et le retour, taxes en sus, conformément à l'offre de services de cette entreprise datée du 7 septembre 2023 et à la recommandation du Service des travaux publics en date du 22 septembre 2023;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière à conclure et à signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tout contrat ou toute confirmation du contrat mentionné ci-dessus, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-10-328

OCTROI DE CONTRAT – LOCATION D'UNE CHARGEUSE SUR ROUES AVEC ÉQUIPEMENTS À NEIGE POUR UNE PÉRIODE DE SIX MOIS – MICHEL MILLER INC.

CONSIDÉRANT l'offre de MICHEL MILLER INC., datée du 12 septembre 2023 pour la location d'une chargeuse sur roues avec équipements à neige pour une période de six mois;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT l'article 7 du *Règlement sur la gestion contractuelle* n° 2023-362;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY,
appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

D'octroyer un contrat à MICHEL MILLER INC. visant la location d'une chargeuse sur roues avec équipements à neige pour une période de six mois, au montant de 91 250 \$ incluant la livraison et le retour, taxes en sus, conformément à l'offre de services de cette entreprise datée du 12 septembre 2023 et à la recommandation du Service des travaux publics en date du 22 septembre 2023;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière à conclure et à signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tout contrat ou toute confirmation du contrat mentionné ci-dessus, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-10-329

MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2023-365 VISANT DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DE PLANS ET DEVIS AINSI QUE LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX NÉCESSAIRES À L'AGRANDISSEMENT, LA RÉFECTION ET LA MISE AUX NORMES DE LA PISCINE MUNICIPALE DE PORT-CARTIER ET DÉCRÉTANT DES DÉPENSES ET UN EMPRUNT DE 1 750 000 \$

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 28 août 2023, la Ville de Port-Cartier a décrété, par le biais du règlement numéro 2023-365, des dépenses et un emprunt de 1 750 000 \$ visant des services professionnels pour la réalisation de plans et devis ainsi que la surveillance des travaux nécessaires à l'agrandissement, la réfection et la mise aux normes de la piscine municipale de Port-Cartier;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c.C-19);

CONSIDÉRANT qu'aux fins de modifier l'Annexe I du règlement 2023-365 quant aux détails de l'estimation des dépenses, il y a lieu de modifier l'article 2 du règlement numéro 2023-365;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ,
appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

QUE l'article 2 du règlement d'emprunt numéro 2023-365 visant des services professionnels pour la réalisation de plans et devis ainsi que la surveillance des travaux nécessaires à l'agrandissement, la réfection et la mise aux normes de la piscine municipale de Port-Cartier et décrétant des dépenses et un emprunt de 1 750 000 \$ soit remplacé par le suivant :

« Le conseil municipal est autorisé à confier des mandats de services professionnels en ingénierie et en architecture pour l'agrandissement, la réfection et la mise aux normes de la piscine municipale de Port-Cartier, tel qu'il appert de la note de service et de l'estimation préliminaire détaillée préparée et signée par M. Morel THÉRIAL, régisseur à l'entretien des équipements et bâtiments récréatifs de la Ville de Port-Cartier, signée et datée du 13 septembre 2023, incluant les imprévus, les

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

frais de financement et les taxes nettes, dont copie est jointe au présent règlement comme Annexe I pour en faire partie intégrante. »;

QUE l'Annexe I soit remplacée par l'Annexe I ci-jointe;

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-10-330

OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – MISE À JOUR DE LA CONCEPTION PRÉLIMINAIRE DU PROJET DE STABILISATION DU SECTEUR DE LA PLAGE ROCHELOIS – CONSULTANT ROPARS INC.

CONSIDÉRANT l'offre de CONSULTANT ROPARS INC. datée du 5 juin 2023 pour la mise à jour de la conception préliminaire du projet de stabilisation du secteur de la plage Rochelois;

CONSIDÉRANT l'article 7 du *Règlement sur la gestion contractuelle* n° 2023-362;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

D'octroyer un contrat à CONSULTANT ROPARS INC. visant la mise à jour de la conception préliminaire du projet de stabilisation du secteur de la plage Rochelois, au montant de 16 020 \$, taxes en sus, conformément à l'offre de services de cette entreprise n° CRI_2023-06-05 datée du 5 juin 2023 et à la recommandation du Service des travaux publics en date du 5 juin 2023;

D'autoriser l'ingénieur municipal à conclure et à signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tout contrat ou toute confirmation du contrat mentionné ci-dessus, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-10-331

OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – MISE À JOUR DES PARAMÈTRES DE CONCEPTION DE LA RECHARGE DE GRAVIER/GALET DANS LE CADRE DU PROJET DE STABILISATION DU SECTEUR DE LA PLAGE ROCHELOIS – LASALLE NHC INC.

CONSIDÉRANT l'offre de LASALLE NHC INC. datée du 26 mai 2023 pour la mise à jour des paramètres de conception de la recharge de gravier/galet dans le cadre du projet de stabilisation du secteur de la plage Rochelois;

CONSIDÉRANT l'article 7 du *Règlement sur la gestion contractuelle* n° 2023-362;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

D'octroyer un contrat à LASALLE NHC INC. visant la mise à jour des paramètres de conception de la recharge de gravier/galet dans le cadre du projet de stabilisation du secteur de la plage Rochelois, au montant de 69 620 \$, taxes en sus, conformément à l'offre de services de cette entreprise n° 08008315 datée

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

du 26 mai 2023 et à la recommandation du Service des travaux publics en date du 5 juin 2023;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière à conclure et à signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tout contrat ou toute confirmation du contrat mentionné ci-dessus, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-10-332

MODIFICATION – POSTE DE MONITEUR EN CHEF DE LA PISCINE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT la restructuration organisationnelle du Service des loisirs et de la culture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

DE remplacer le poste de moniteur en chef de la piscine municipale par celui de responsable aquatique, le tout selon les mêmes modalités que celles prévues dans la convention collective 2013-2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

En l'absence de public, aucune question n'est soulevée.

2023-10-333

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

QUE la séance extraordinaire du 2 octobre 2023, débutée à 11 h 30, soit levée à 11 h 44.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Alain THIBAUT, maire
Président d'assemblée

M^e Ariane CAMIRÉ
Greffière

Alain THIBAUT
Maire

AC/rlb